

Conseil municipal

Séance publique de consultation
du 20 mai 2008

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 20^e jour de mai 2008, à 19h15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Marco Savard, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Monsieur le conseiller Michel Gauthier, est absent.
Madame la conseillère Christiane Marcoux, est absente.
Madame la conseillère Michelle Power, est absente.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

La séance débute à 19h15

No 2008-05-0280

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlement suivants concernant les amendements aux règlements d'urbanisme, à savoir :

20 mai 2008

– Premier projet de règlement n° 0767

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'interdire l'usage A2-01-12 « Élevage de chiens ou autres canidés, sans service de garde ou pension » dans les zones A-1551, A-1733, A-1734, A-1735, A-1737, A-1738, A-1739, A-1741, A-1742, A-1791, A-1792, A-1793, A-1794, A-1802, A-1803, A-1857, A-2091, A-2092, A-2096, A-2585, A-2586, A-2588, A-2593, A-2763, A-2775, A-4001, A-4002, A-4003, A-4008, A-4009, A-4102, A-4974, A-4975, A-4976, A-4994, A-4995, A-4996, A-4998, A-4999, A-5008, A-5013, A-5039, A-5524, A-5526, A-5588, C-1550, C-1801, C-2122, C-2587, C-2622, C-2625, C-4007, C-4010, C-5051, C-5052, I-5007 et I-5527 »

– Premier projet de règlement n° 0768

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'interdire l'usage C4-02-06 (salle de bingo) dans les zones C-1048, C-1057, C-1058, H-1812, C-2051 C-1011, P-1021, P-1046, C-1051, C-1052, C-1073, C-1510, C-1511, P-1533, P-1542, C-1859, C-2107, C-2112, C-2201, C-2618, P-3023, C-5580, C-5581 et C-5582 »

Monsieur le maire suppléant, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 19h20

Greffier

Maire suppléant

20 mai 2008

Séance générale du 20 mai 2008

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 20^e jour de mai 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Marco Savard, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Monsieur le conseiller Michel Gauthier, est absent.
Madame la conseillère Christiane Marcoux, est absente.
Madame la conseillère Michelle Power, est absente.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30

ORDRE DU JOUR

No 2008-05-0281

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

5.5 Cession de droits d'un protocole en faveur de « Résidence du Faubourg de la Singer inc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

20 mai 2008

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2008-05-0282

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mai 2008

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 5 mai 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 5 mai 2008 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0283

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 24 avril 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 24 avril 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2008-05-0284

20 mai 2008

Demande au ministère des Transports du Québec pour la préparation d'un protocole d'entente relatif à l'abandon de la gestion d'une partie du lot 3 421 881 du cadastre du Québec et abrogation de la résolution n° 2008-05-0237

CONSIDÉRANT que la compagnie « Les immeubles du Carrefour Richelieu Ltée » projette implanter un commerce « Home Depot » sur un terrain lui appartenant et situé au sud de la sortie Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'implantation de ce commerce, il est nécessaire que la compagnie « Les immeubles du Carrefour Richelieu Ltée » procède à l'acquisition de parcelles de terrains appartenant à la Ville, mais sous la gestion du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que les autorités du ministère des Transports requièrent l'exécution de certains travaux à l'intersection de la rue Douglas et de la bretelle sud-est de l'autoroute 35 avant d'autoriser l'abandon de la gestion d'une partie du lot 3 421 881 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que selon les procédures du ministère, une entente relative à l'exécution de travaux ne peut être conclue qu'avec la municipalité qui, par la suite, transfèrera les exigences du ministère à la compagnie « Les immeubles du Carrefour Richelieu Ltée »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande aux autorités du ministère des Transports du Québec de préparer un protocole d'entente définissant les conditions de l'abandon de la gestion d'une partie du lot 3 421 881 du cadastre du Québec.

Que le Conseil municipal autorise le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec concernant l'abandon de la gestion d'une partie du lot 3 421 881 du cadastre du Québec.

Que la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit, la résolution n° 2008-05-0237 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance générale tenue le 5 mai 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-05-0285

20 mai 2008

Modification à l'entente de principe intervenu avec « Les immeubles du Carrefour Richelieu Ltée » et abrogation de la résolution n° 2008-05-0239

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue le 14 février 2008 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « Les Immeubles du Carrefour Richelieu Ltée »;

CONSIDÉRANT que la Ville et « Les Immeubles du Carrefour Richelieu Ltée » souhaitent modifier le coût de l'acquisition des parcelles pour l'augmenter à 411 200 \$;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition sera partagé de la façon suivante :

- Ville : 172 000 \$ (prix convenu pour le loyer du terminus d'autobus);
- Les Immeubles du Carrefour Richelieu Ltée : 239 200 \$;

CONSIDÉRANT qu'il faut par conséquent modifier l'entente de principe intervenue le 14 février 2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la modification de l'entente de principe intervenue avec « Les immeubles le Carrefour Richelieu Ltée » le 14 février 2008 en remplaçant le deuxième alinéa de l'article 2.2 par ce qui suit :

« La Ville s'engage à payer cette somme au Ministère des Transports du Québec à la date de clôture. »

Que cette entente ainsi que l'entente relative aux travaux d'infrastructures municipales soient conditionnelles à la réalisation du projet Home Depot, à la conclusion d'une entente entre « Home Depot » et « Les Immeubles du Carrefour Richelieu Ltée » et à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures à la sortie Pierre-Caisse, direction nord de l'Autoroute 35.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents ayant pour but de donner effet à la présente.

Que les argents requis à cette fin, soit la somme de 172 000 \$, soient pris à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009.

20 mai 2008

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit, la résolution n° 2008-05-0239 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance générale tenue le 5 mai 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0286

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0763

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0763 a été tenue le 5 mai 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0763 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures municipales de la rue Courville, ainsi que pour l'aménagement d'un débarcadère pour l'école Providence, décrétant une dépense n'excédant pas 1 042 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0287

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0766

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0766 a été tenue les 5, 6 et 7 mai 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0766 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de différents travaux d'aménagements, décrétant une dépense n'excédant pas 316 100 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0288

20 mai 2008

Désaffectation du lot 4 180 334 du cadastre du Québec à des fins publiques

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-2007-10-0435 adoptée le 25 octobre 2007 par le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu permettant la vente d'une partie de la rue Malo, soit une partie du lot 3 267 810 du cadastre du Québec, en faveur de la personne morale « 2911663 Canada inc. »;

CONSIDÉRANT que le lot 3 267 810 dudit cadastre a fait l'objet d'une opération cadastrale et que la partie de terrain à vendre est maintenant connue comme le lot 4 180 334 dudit cadastre;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de retirer le caractère de rue à ce lot qui doit maintenant faire l'objet d'une cession;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu déclare que le lot 4 180 334 du cadastre du Québec n'est plus affecté à des fins de rue publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0289

Cession de droits du protocole avec 4378849 Canada inc. et Gestion d'actifs Solim en faveur de Résidence du Faubourg de la Singer inc.

CONSIDÉRANT le protocole préincorporatif intervenu le 6 mars 2008 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et une personne morale à être formée par la « société fédérale 4378849 Canada inc. » et « Gestion d'actifs Solim, société en commandite », relatif à un projet de construction dans une partie du bâtiment de l'ancien complexe Singer;

CONSIDÉRANT que cette personne morale est formée depuis le 16 avril 2008 et qu'il y a lieu d'accepter une cession des droits prévus dans le protocole ci-dessus mentionné en faveur de cette nouvelle personne morale nommée « Résidence du Faubourg de la Singer inc. »;

CONSIDÉRANT que les lots projetés visés par le protocole préincorporatif sont depuis devenus le lot projeté 1486 du cadastre rénové de la Ville de Saint-Jean;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

20 mai 2008

Que le Conseil municipal autorise la signature d'une convention de cession de droits du protocole signé le 6 mars 2008 avec « 4378849 Canada inc. » et « Gestion d'actifs Solim, société en commandite », en faveur de « Résidence du Faubourg de la Singer inc. », incorporée le 16 avril 2008, dont les actionnaires sont « 4378849 Canada inc. » et « Résidence du Faubourg St-Jean, société en commandite », liée à « Gestion d'actifs Solim ».

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à cette cession de droits ainsi que l'offre d'achat de « Résidence du Faubourg de la Singer inc. » du lot projeté 1486 du cadastre rénové de la Ville de Saint-Jean, l'acte de vente de ce lot de même que tout document nécessaire en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2008-05-0290

Dépôt des états financiers comparatifs

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, concernant le dépôt d'états comparatifs à chaque semestre d'un exercice financier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit par la présente accepté le dépôt, par le trésorier, de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2008 ainsi que l'état des revenus et dépenses pour la même période de l'exercice financier précédent, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0291

Utilisation des surplus libres au 31 décembre 2007

20 mai 2008

CONSIDÉRANT que le comité des finances a fait une recommandation à l'intention du Conseil municipal concernant l'utilisation des surplus libres au 31 décembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu affecte une partie des surplus libres au 31 décembre 2007 de la manière suivante :

- 1- Une somme de 1 500 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement de la Ville ;
- 2- Une somme de 510 000 \$ pour la création d'une réserve de déneigement ;
- 3- Une somme de 100 000 \$ pour la création d'un fonds de renouvellement des équipements informatiques ;
- 4- Une somme de 300 000 \$ pour l'équilibre budgétaire 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2008-05-0292

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-59)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-59, préparée par madame Lise Corriveau, conseillère principale en ressources humaines, en date du 7 mai 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

20 mai 2008

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2008-05-0293

Modification à la politique relative au partage des coûts pour la réfection et l'amélioration des infrastructures dans les rues existantes

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2006-07-0762 adoptée le 31 juillet 2006, le Conseil municipal procédait à l'adoption de la politique relative au partage des coûts pour la réfection et l'amélioration des infrastructures dans les rues existantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette politique de manière à prévoir une prise en charge, par la Ville, d'une partie équivalente à 15% des coûts pour l'ajout d'une nouvelle conduite d'égout pluvial d'un diamètre de 750 millimètres ou moins et/ou de correction des canalisations existantes là où elles sont convertissables en réseau pluvial;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le document intitulé « Politique relative au partage des coûts pour la réfection et l'amélioration des infrastructures dans les rues existantes » joint à la résolution n° 2006-07-0762 soit modifié par le remplacement de la ligne 4° A) par le suivant :

| <u>Réfection et amélioration des infrastructures dans les rues existantes</u> | | |
|---|--------------------------|---|
| Catégorie d'infrastructures | Réfection / Ville | Améliorations (ajouts) / Riverains |
| 4° <u>Réseau d'égout pluvial</u> | | |
| A) OPTION NO 1-) Ajout d'une nouvelle conduite d'égout pluvial < ou = à 750 mm de diamètre et/ou corrections des canalisations existantes là où elles sont convertissables en réseau pluvial (Requis dans le cadre d'un projet d'ajout de bordure et/ou trottoir) | Ville à 15% | Riverain à 85% |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20 mai 2008

No 2008-05-0294

Demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour le nettoyage de la branche n° 3 du cours d'eau Rouillé

CONSIDÉRANT que suite à la demande d'un citoyen, une vérification de l'état de la branche n° 3 du cours d'eau Rouillé a été faite et des travaux de nettoyage sont nécessaires afin d'assurer un meilleur drainage des terres;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, prévoyant que la Ville doit informer la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de la façon dont elle entend faire la répartition des coûts de tels travaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que demande soit faite auprès de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage soient effectués dans la branche n° 3 du cours d'eau Rouillé situé sur les lots 3 090 556, 3 090 561, 3 090 582 du cadastre du Québec.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC du Haut-Richelieu de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la Ville de maintenir ce mode de répartition.

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0295

Appui à une demande de déviation du cours d'eau Séguin

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Gosselin pour la « Ferme des Belles Prairies inc. » a déposé une demande afin de procéder au déplacement du cours d'eau Séguin sur les lots 283 et 284 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase;

20 mai 2008

CONSIDÉRANT que le déplacement de ce cours d'eau permettra la construction d'un entrepôt à fumier et qu'une demande d'émission d'un permis de construction a été déposée à cet effet auprès du Service de l'urbanisme;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande déposée par monsieur Daniel Gosselin pour la « Ferme des Belles Prairies inc. » afin de procéder au déplacement du cours d'eau Séguin sur les lots 283 et 284 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase.

Que tous les coûts relatifs à ces travaux de déplacement soient assumés par le requérant.

Que cette demande soit transmise à la MRC du Haut Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2008-05-0296

Appel d'offres – SA-1653-TP-08 – Fourniture d'une niveleuse neuve ou usagée 2007 ou 2008

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture d'une niveleuse neuve ou usagée 2007 ou 2008 , deux (2) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) | | |
|--|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | Avec échange + sans option | Sans échange + sans option | Avec échange + avec option |
| – <u>Équipement Fédéral</u> (Dorval) | 229 362,00 \$ | 268 862,25 \$ | ----- |
| – <u>Société en commandite</u> <u>Strongco</u> (Laval) | 225 750,00 \$ | 265 256,25 \$ | 248 854,79 \$ |

CONSIDÉRANT que ces deux (2) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

20 mai 2008

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Société en commandite Strongco », le contrat pour la fourniture d'une niveleuse neuve 2007, avec l'échange et avec l'option, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 248 854,79 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au moyen d'un emprunt au fonds de roulement de la Ville au code budgétaire 22-311-00-200, cedit emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2008-05-0297

Appel d'offres – SA-1655-TP-08 – Travaux de réfection de bordures de rues et trottoirs

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les travaux de réfection de bordures de rues et trottoirs, cinq (5) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|--|------------------------------|
| – <u>Pavage Daudi ltée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu) | 347 542,13 \$ |
| – <u>Ciments Lavallée inc.</u> (Saint-Elzéar ouest) | 353 722,03 \$ |
| – <u>Construction Igloo inc.</u> (Beloeil) | 359 831,39 \$ |
| – <u>Bordure et trottoir RSF</u> <u>9114-5839 Québec Inc.</u> (Montréal) | 385 081,52 \$ |
| – <u>Pavage Maska inc.</u> (Saint-Dominique) | 458 394,30 \$ |

CONSIDÉRANT que ces cinq (5) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavage Daudi ltée », le contrat pour les travaux

20 mai 2008

de réfection de bordures de rues et trottoirs, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 347 542,13 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux codes budgétaires 02-321-00-521 et 02-413-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2008-05-0298

Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Municipalité de Noyan

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2008-04-0162 adoptée par le Conseil municipal le 7 avril 2008 permettant la signature d'une telle entente avec la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT que le service de prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville dessert également le territoire de la Municipalité de Noyan, cette dernière doit donc être partie à cette entente;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Noyan, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

20 mai 2008

No 2008-05-0299

Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Municipalité de Saint-Mathieu

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Municipalité de Saint-Philippe afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2008-05-0246 adoptée par le Conseil municipal le 5 mai 2008 permettant la signature d'une telle entente avec la Municipalité de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT que le service de prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Philippe dessert également le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu, cette dernière doit donc être partie à cette entente;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Saint-Mathieu, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

URBANISME

No 2008-05-0300

DDM 08-1659 – madame Nicole Carrier – immeuble situé au 381, rue Lévis

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Nicole Carrier et affectant l'immeuble situé au 381, rue Lévis.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

20 mai 2008

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Nicole Carrier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 054 du cadastre du Québec et situé au 381, rue Lévis;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Nicole Carrier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 054 du cadastre du Québec et situé au 381, rue Lévis.

Que soit régularisé l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,77 mètre dans la marge latérale prescrite à 1 mètre, le tout tel que montré aux plans DDM-08-1659-01 à DDM-08-1659-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0301

DDM 08-1660 – Coupal & Brassard Auto inc. - immeuble situé au 858, boulevard Industriel

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « Coupal & Brassard Auto inc. » et affectant l'immeuble situé au 858, boulevard Industriel.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « Coupal & Brassard Auto inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 699 313 du cadastre du Québec et situé au 858, boulevard Industriel;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'enseignes dérogatoires aux normes applicables;

20 mai 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie « Coupal & Brassard Auto inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 699 313 du cadastre du Québec et situé au 858, boulevard Industriel.

Que soient en conséquence autorisées à cet endroit :

- l'installation de deux enseignes détachées soit une de plus que le nombre maximum prescrit ;
- l'installation de 2 enseignes directionnelles dont la superficie excède d'environ 0,62 mètre carré la superficie maximum prescrite à 0,5 mètre pour de telles enseignes ;
- l'installation d'enseignes directionnelles sur des terrains adjacents à la propriété sise au 858, boulevard Industriel ;

le tout tel que montré aux plans DDM-08-1660-01 à DDM-08-1660-04 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0302

UC 08-1662 – madame Micheline Boivin – immeuble situé au 53, rue Mailloux

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Micheline Boivin et affectant l'immeuble situé au 53, rue Mailloux.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Micheline Boivin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 648 du cadastre du Québec et situé au 53, rue Mailloux;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation

20 mai 2008

unifamilial comportant un logement additionnel de type secondaire à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Micheline Boivin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 648 du cadastre du Québec et situé au 53, rue Mailloux.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type secondaire, le tout tel que montré aux plans UC-08-1662-01 à UC-08-1662-05, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0303

PIIA 07-1566 (retour) – madame Nathalie Madore – immeuble situé au 202-206, rue Richelieu

CONSIDÉRANT la résolution n° 2008-02-0094 adoptée le 18 février 2008, par laquelle le conseil municipal acceptait, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nathalie Madore à l'égard de l'immeuble constitué du lot 84-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 202-206, rue Richelieu, et visant la construction d'un bâtiment utilisé à des fins commerciales au rez-de-chaussée et résidentielles aux étages supérieurs;

CONSIDÉRANT que la requérante a soumis de nouveaux plans prévoyant l'aménagement d'une terrasse et d'une cage d'escalier couverte sur le toit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette modification;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la résolution n° 2008-02-0924 adoptée le 18 février 2008 soit modifiée par le remplacement, au 2^e alinéa, de la

20 mai 2008

référence aux plans PIA-07-1566-06 et PIA-07-1566-07 par la référence aux plans PIA-07-1566-08 à PIA-07-1566-11.

Que les plans PIA-07-1566-06 et PIA-07-1566-07 joints à cette résolution soient remplacés par les plans PIA-07-1566-08 à PIA-07-1566-11 joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les plans PIA-07-1566-06 et PIA-07-1566-07 demeurent les plans de référence pour les couleurs des revêtements extérieurs.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2008-05-0304

PIIA 08-1589 (retour) – monsieur Réal Quintin pour l'organisme A.R.B.R.E. inc. – immeuble situé au 125, 5^e Avenue

CONSIDÉRANT la résolution n° 2008-03-0116 adoptée le 3 mars 2008, par laquelle le conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Réal Quintin pour l'organisme A.R.B.R.E. inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 552 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 125, 5^e Avenue et visant le remplacement des portes du rez-de-chaussée du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis de nouveaux plans prévoyant un nouveau modèle de porte et de couleur différente;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette modification, sous condition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la résolution n° 2008-03-0116 adoptée le 16 mars 2008 soit modifiée par le remplacement du 2^e alinéa par le suivant :

« Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de cinq (5) portes au rez-de-chaussée de la façade principale et d'une porte sur le mur arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré

20 mai 2008

aux plans PIA-08-1589-01 et PIA-08-1589-02 ou PIA-08-1589-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le modèle et la couleur doivent être identiques pour l'ensemble des portes du rez-de-chaussée. »

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0305

**PIIA 08-1661 – Alain Langlois et Cinthia Henri – immeuble
situé au 249, chemin Évangéline**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Cinthia Henri et monsieur Alain Langlois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 473 du cadastre du Québec et situé au 249, chemin Évangéline;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, la démolition du garage attenant et le remplacement du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Cinthia Henri et monsieur Alain Langlois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 473 du cadastre du Québec et situé au 249, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, la démolition du garage attenant et le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment existant par du fibro-ciment de couleur bleu pâle, le tout tel que montré aux plans PIA-08-1661-01 à PIA-08-1661-05 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

20 mai 2008

No 2008-05-0306

**PIIA 08-1663 – Les Entreprises Dominic Paquette Itée –
immeuble situé au 194, boulevard Omer-Marcil**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Les Entreprises Dominic Paquette Itée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé au 194, boulevard Omer-Marcil;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de deux enseignes sur le bâtiment érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Les Entreprises Dominic Paquette Itée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé au 194, boulevard Omer-Marcil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation de deux enseignes apposées sur les murs est et ouest du bâtiment érigé à cet endroit, le tout tel que montré au plan PIA-08-1663-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0307

**PIIA 08-1664 – monsieur Daniel Provencher – immeuble
situé au 192, boulevard Omer-Marcil**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Provencher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé au 192, boulevard Omer-Marcil;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne sur le bâtiment érigé à cet endroit;

20 mai 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Provencher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé au 192, boulevard Omer-Marcil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation d'une enseigne sur le mur ouest du bâtiment érigé à cet endroit, le tout tel que montré au plan PIA-08-1664-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0308

PIIA 08-1665 – monsieur Frédéric Lapointe pour « Bronzage Laguna » - immeuble situé au 60, boulevard Omer-Marcil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Frédéric Lapointe pour « Bronzage Laguna » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 483 du cadastre du Québec et situé au 60, boulevard Omer-Marcil;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne sur le bâtiment érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Frédéric Lapointe pour « Bronzage Laguna » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 476 483 du cadastre du Québec et situé au 60, boulevard Omer-Marcil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation d'une enseigne sur le mur est du bâtiment érigé à cet

20 mai 2008

endroit, le tout tel que montré au plan PIA-08-1665-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-05-0309

PIIA 08-1666 – monsieur Denis Tremblay – immeuble situé au 305, chemin Évangéline

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Denis Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 770 du cadastre du Québec et situé au 305, chemin Évangéline;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Denis Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 770 du cadastre du Québec et situé au 305, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- construction d'un perron en bois pour accéder à l'entrée principale ;
- remplacement des deux portes de garage et de la porte d'entrée principale ;
- ajout de volets de part et d'autre des fenêtres de la façade principale ;

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1666-01 à PIA-08-1666-04 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

20 mai 2008

No 2008-05-0310

PIIA 08-1671 – monsieur André Goyette – immeuble situé au 770, 3^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur André Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 282-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 770, 3^e Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur André Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 282-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 770, 3^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit, par du bardeau d'asphalte identique à l'existant (modèle et couleur).

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-05-0311

PIIA 08-1641 – madame Marie-Josée Bourgeois – immeuble situé au 75, 2^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marie-Josée Bourgeois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 332 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 75, 2^e Avenue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

20 mai 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marie-Josée Bourgeois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 332 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 75, 2^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux suivants :

- le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal par du clin de bois (Maibec), de couleur beige ou vert olive ;
- l'installation de moulures autour des ouvertures, de la même couleur que les murs ou blanches ;
- le remplacement des fenêtres sur l'ensemble du bâtiment, par des fenêtres en PVC à guillotine avec petits carreaux de couleur brune ;

le tout tel que montré au plan PIA-08-1641-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0312

**PIIA 08-1678 – madame Claudette Descoteaux – immeuble
situé au 295, 9^e Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Claudette Descoteaux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 90-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 295, 9^e Avenue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous condition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame

20 mai 2008

Claudette Descoteaux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 90-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 295, 9^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux suivants :

- le remplacement du revêtement extérieur des murs, présentement en bois, par un clin de bois véritable de couleur vert olive de type « Maibec » ;
- le remplacement du revêtement extérieur du toit, présentement en tôle, par du bardeau d'asphalte de couleur rouge brique du modèle « Rempart » ;
- le remplacement des corniches en bois par de l'aluminium de couleur blanche ;
- le remplacement de la couleur des galeries en bois existantes en blanc ;

le tout tel que montré au plan PIA-08-1678-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- la moulure de contour des ouvertures et le coin des murs doivent être en bois de type « Maibec » ou en aluminium, de la même couleur que les murs ou blanc.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0313

PIIA 08-1679 – madame Annie Girard pour « Les entreprises Girard-Caron s.e.n.c. » - immeuble situé aux 537 à 567, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Annie Girard pour « Les entreprises Girard-Caron s.e.n.c. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 110 900 à 4 110 908 du cadastre du Québec et situés aux 537 à 567, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de six (6) remises isolées à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, sous condition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

20 mai 2008

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Annie Girard pour « Les entreprises Girard-Caron s.e.n.c. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 110 900 à 4 110 908 du cadastre du Québec et situés aux 537 à 567, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction de six (6) remises isolées, le tout tel que montré aux plans PIA-08-1679-01 et PIA-08-1679-02 lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Les pentes du toit doivent être modifiées de façon à obtenir quatre (4) versants.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0314

PIIA 08-1683 – madame Johanne Forget – immeuble situé au 335, 1^{ère} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Johanne Forget à l'égard de l'immeuble constitué du lot 2-12 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 335, 1^{ère} Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de certaines fenêtres et du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Johanne Forget à l'égard de l'immeuble constitué du lot 2-12 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 335, 1^{ère} Rue.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux suivants :

- Le remplacement de l'ensemble du revêtement extérieur en bois, par un nouveau revêtement extérieur en bois véritable de couleur bleue et s'apparentant à l'existant ;

20 mai 2008

- Le remplacement des soupiraux par un modèle à petits carreaux, de couleur brune ;
- Le remplacement des 9 fenêtres situées sur les façades sud, est et nord de la section du bâtiment qui est situé à l'arrière et est recouverte de clin de bois ;

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1683-01 à PIA-08-1683-05 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-05-0315

PIIA 08-1672 – monsieur Barnabé Grégoire – immeuble constitué du lot 3 478 520 du cadastre du Québec et situé sur la rue Moreau

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Barnabé Grégoire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 520 du cadastre du Québec et situé sur la rue Moreau;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial, d'aménagement d'une aire de stationnement, d'installation d'une clôture et d'enseignes sur le bâtiment et sur poteau ainsi que de plantation;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, sous condition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Barnabé Grégoire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 520 du cadastre du Québec et situé sur la rue Moreau.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment commercial, l'aménagement d'une aire de stationnement et de plantations, l'installation d'une clôture et d'enseignes sur le bâtiment et sur poteau, le tout tel que montré au plan d'aménagement paysager de Claude St-Pierre, préparé en date du 21 avril 2008 (dossier n° 2008-04-14 – plan 1/1), et aux plans PIA-08-1672-01 à PIA-08-

20 mai 2008

1672-06 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Des plantations conformes aux spécifications du plan d'aménagement paysager ci-dessus mentionné ainsi que le plan PIA-08-1672-04 doivent être aménagées sur la propriété en y apportant toutefois les modifications suivantes :
 - La profondeur de la bande gazonnée, située en bordure de la rue Moreau, devra être suffisamment grande pour permettre la plantation d'arbres ;
 - Des arbres feuillus, d'une grosseur minimum de 60 mm de diamètre au tronc à la plantation, devront être ajoutés en bordure de la rue Moreau, à tous les 7 mètres linéaires ;
 - Trois îlots gazonnés, avec un arbre feuillu d'une grosseur minimum de 60 mm de diamètre au tronc à la plantation, devront être ajoutés à même l'aire de stationnement ;
 - La hauteur des conifères à la plantation devra être augmentée à 2 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0316

PIIA 08-1688 – monsieur Alexandre Poulin – immeuble sis au 228-228A rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alexandre Poulin à l'égard de l'immeuble situé au 228-228A, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de travaux sur la toiture du bâtiment principal érigé à cet endroit et de réfection de la façade ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2008, laquelle est défavorable à l'acceptation de ce plan;

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 27 novembre 2007 par l'honorable juge Jean-Pierre Chrétien de la Cour supérieure dans le dossier 755-17-000640-063, lequel ordonne au requérant d'exécuter ou de faire exécuter les travaux décrits aux résolutions n^{os} 2204-04-0502 et 2004-08-0924 et ce, avant le 1^{er} mai 2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

20 mai 2008

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alexandre Poulin (dossier PIIA-08-1688) à l'égard de l'immeuble situé au 228-228 A, rue Richelieu.

Que soit autorisée l'exécution du jugement rendu le 27 novembre 2007 par l'honorable juge Jean-Pierre Chrétien de la Cour supérieure dans le dossier 755-17-000640-063.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0317

Adoption du second projet de règlement n° 0767

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0767 a été tenue le 20 mai 2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0767 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'interdire l'usage A2-01-12 « Élevage de chiens ou autres canidés, sans service de garde ou pension » dans les zones A-1551, A-1733, A-1734, A-1735, A-1737, A-1738, A-1739, A-1741, A-1742, A-1791, A-1792, A-1793, A-1794, A-1802, A-1803, A-1857, A-2091, A-2092, A-2096, A-2585, A-2586, A-2588, A-2593, A-2763, A-2775, A-4001, A-4002, A-4003, A-4008, A-4009, A-4102, A-4974, A-4975, A-4976, A-4994, A-4995, A-4996, A-4998, A-4999, A-5008, A-5013, A-5039, A-5524, A-5526, A-5588, C-1550, C-1801, C-2122, C-2587, C-2622, C-2625, C-4007, C-4010, C-5051, C-5052, I-5007 et I-5527 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0318

Adoption du second projet de règlement n° 0768

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0768 a été tenue le 20 mai 2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

20 mai 2008

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0768 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'interdire l'usage C4-02-06 (salle de bingo) dans les zones C-1048, C-1057, C-1058, H-1812, C-2051 C-1011, P-1021, P-1046, C-1051, C-1052, C-1073, C-1510, C-1511, P-1533, P-1542, C-1859, C-2107, C-2112, C-2201, C-2618, P-3023, C-5580, C-5581 et C-5582 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2008-05-0319

APD-07-1530 – Ancien lot 484-17 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc situé dans le secteur de la rue des Chèvrefeuilles – Modification à la résolution n° 2007-12-0804

CONSIDÉRANT que le 3 décembre 2007, par la résolution n° 2007-12-0804, le Conseil municipal approuvait le plan de lotissement déposé par monsieur Stéphane Lessard pour « Menuiserie R. Lessard inc. » à l'égard de l'immeuble constitué de l'ancien lot 484-17 (constituant maintenant les lots 4 121 566 à 4 121 583 du cadastre du Québec) et situé dans le secteur de la rue des Chèvrefeuilles;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, le requérant devait s'engager à céder, à la Ville, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, un terrain d'une superficie d'environ 960 mètres carrés et à verser une somme d'argent équivalente à environ 5,1% de la valeur du terrain visé, le tout pour atteindre 10%;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a plus l'intention d'aménager de parc sur les terrains visés par ce plan de lotissement et qu'il y a en conséquence lieu de pourvoir au paiement de la compensation pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en argent seulement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que la résolution n° 2007-12-0804 soit modifiée par le remplacement du 2^e alinéa par le suivant :

« Que, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, le requérant s'engage à verser, à la Ville, une somme d'argent équivalente à 10% de la valeur du terrain visé à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20 mai 2008

No 2008-05-0320

Adoption du premier projet de règlement n° 0784

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0784 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- De modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les habitations multifamiliales et les habitations mixtes dans la zone H-1812 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2008-05-0321

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0764

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0764 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de construction d'infrastructures municipales dans une section de la rue Saint-Gérard et la rue des Roitelets, décrétant une dépense n'excédant pas 1 910 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 mai 2008.

- - - -

No 2008-05-0322

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0771

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0771 et intitulé « Règlement concernant la garde des animaux et abrogeant les règlements n^{os} 0291 et 0441 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 mai 2008.

- - - -

20 mai 2008

No 2008-05-0323

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0782

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0782 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux pour le parc-école Saint-Gérard et d'aménagement pour le parc Yvan-Roy, décrétant une dépense n'excédant pas 1 125 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 mai 2008.

- - - -

No 2008-05-0324

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0783

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0783 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales pour des sections de la 1^{ère} Rue, de la 15^e Avenue, de la 14^e Avenue, de la 13^e Avenue, de la 12^e Avenue, de la rue McGinnis, de la rue Champagnat et de la rue Bella, décrétant une dépense n'excédant pas 8 190 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 mai 2008.

- - - -

No 2008-05-0325

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0784

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0784 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- De modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les habitations multifamiliales et les habitations mixtes dans la zone H-1812 »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 mai 2008.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

20 mai 2008

- De fixer à l'intérieur de la zone H-1812, à 250 le nombre maximum de logements autorisés pour les habitations multifamiliales et les habitations mixtes.

- - - -

No 2008-05-0326

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0785

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0785 et intitulé « Règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de 1 500 000 \$ », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 mai 2008.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2008-05-0327

Adoption du règlement n° 0769

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0769 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0769 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0769 et intitulé « Règlement concernant l'adoption d'un programme de revitalisation du secteur central de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

20 mai 2008

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 149

Lettres reçues de :

- 1) Postes Canada, accuse réception de la résolution n° 2008-04-0195 appui à la municipalité de Saint-Sébastien pour la distribution du courrier rural
- 2) Monsieur Christian Ouellet, député de Brome-Missisquoi, accuse réception de la résolution n° 2008-04-4690 relative à la distribution du courrier rural pour la municipalité de Saint-Sébastien.

Réclamations reçues de :

- a) Monsieur Joël Cornec, 809, rue Coloniale, dommages causés à sa voiture par un nid de poule sur la rue Plaza.
- b) Monsieur Danny Gamache, dommages causés à sa voiture par un nid de poule sur le chemin Grand-Bernier.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau demande des explications sur le projet de règlement n°0784, sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale accepté par le Conseil en regard de l'immeuble situé au 202-206, rue Richelieu, et sur la modification apportée au règlement sur le bruit.
- Monsieur Alain Chenard discute du nouvel aménagement des boîtes postales à la suite des travaux de réaménagement de l'intersection des rues Moreau et Bernier et du service hebdomadaire d'enlèvement des matières recyclables.

20 mai 2008

D'autre part, monsieur Chenard se plaint du bruit causé par la présence d'un lave-auto à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue Moreau.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Robert Cantin mentionne qu'en ce qui concerne les travaux de réfection du pont n° 9 donnant accès à l'Île Sainte-Thérèse, la Ville est actuellement en discussion avec Parcs Canada afin de prolonger les heures d'ouverture de ce pont pendant la durée des travaux. De plus, des démarches sont en cours afin d'obtenir des sommes additionnelles qui permettraient d'améliorer la capacité portante de ce pont.
- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux invite les citoyens intéressés à se rendre aux garages municipaux des secteurs Iberville et Saint-Jean-sur-Richelieu afin de se procurer un arbre à l'occasion de la distribution qui sera effectuée le 31 mai prochain.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine mentionne que le passage de véhicules lourds, comme des autobus scolaires, crée de la vibration aux bâtiments de la rue Delorimier et que des travaux correctifs sont rendus nécessaires sur cette rue afin de régler ce problème. Monsieur Fontaine souligne d'ailleurs que de nombreuses rues situées dans le quartier Saint Eugène sont dans un très mauvais état et que les travaux de réfection prévus pour n'être réalisés qu'en 2010 au programme triennal des dépenses en immobilisation sont requis.

D'autre part, monsieur Fontaine suggère qu'à l'instar d'autres municipalités semblables, la Ville mette sur pied un programme de subvention visant à inciter l'achat de couches de coton.

Enfin, monsieur Fontaine mentionne qu'il sera présent, le 31 mai prochain, pour la distribution gratuite d'arbres aux citoyens.

- Monsieur le conseiller Germain Poissant mentionne qu'il sera également présent à la distribution d'arbres.

D'autre part, monsieur Poissant se dit fort satisfait de la modification que vient d'apporter le Conseil municipal à la politique relative au partage des coûts de réfection et d'amélioration des infrastructures dans les rues existantes.

20 mai 2008

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon demande aux citoyens ayant tenu une vente-débarras de procéder à l'enlèvement de leurs affiches.

D'autre part, monsieur Gagnon fait part qu'il sera présent au garage municipal du secteur Iberville à l'occasion de la distribution d'arbres aux citoyens.

Enfin, monsieur Gagnon demande que des travaux de réfection du pavage soient effectués sur une section du boulevard d'Iberville.

- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot donne des explications sur les états financiers comparatifs déposés au cours de cette séance.

Monsieur Berthelot donne également certaines informations concernant l'utilisation d'une partie du surplus de la Ville au 31 décembre 2007.

- Monsieur le maire suppléant Marco Savard mentionne que les travaux de réaménagement et de réfection des infrastructures municipales de la rue Courville seront réalisés durant la période estivale, entre la fin des classes et le retour à l'école.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2008-05-0328

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 45

Greffier

Maire suppléant